

## DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 22-33

Date : 21 JUIL. 2022

Affiché le : 21 JUIL. 2022

N° Acte = 3.3

**Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS**

**Objet : Contrat de location – Commune de Vitrolles / Monsieur et Madame PINAT Jérôme**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 15.196 du 17 novembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire, Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'un logement vacant, relevant de son parc privé, sis au 1 Parc de la Cigalière à Vitrolles 13127, mis en location, Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame PINAT Jérôme en vue de louer ledit logement,

### DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de location avec Monsieur et Madame PINAT Jérôme, portant sur le logement communal sis au 1 Parc de la Cigalière – 13127 Vitrolles, pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, moyennant un loyer mensuel de 1100 € hors charges.

Article 2 : de fixer le montant du dépôt de garantie à 1100 €, soit un mois de loyer.

Article 3 : d'en imputer les recettes au budget fonctionnement de la Commune.

Article 4 : la présente décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**

Maire de Vitrolles

